



**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON  
SEANCE DU 09 JUIN 2023 à 20h**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*

**Délibération n° 2023-029** examinée le 09 juin 2023 : Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le cadre du dispositif « Cantine à un euro »  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2023-030** examinée le 09 juin 2023 : Fixation des tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2023-031** examinée le 09 juin 2023 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNRPA  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2023-032** examinée le 09 juin 2023 : Transfert de domanialité publique d'une portion de la RD 607 située en agglomération au profit de la Commune  
Approuvée à l'unanimité

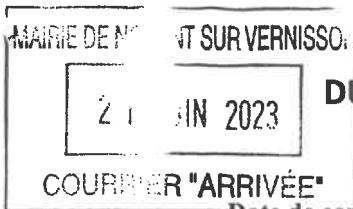
**Délibération n° 2023-033** examinée le 09 juin 2023 : Signature de la Charte de l'Arbre proposée par l'ARF Centre-Val de Loire  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2023-034** examinée le 09 juin 2023 : Médiathèque communale / Elimination de documents  
Approuvée à l'unanimité

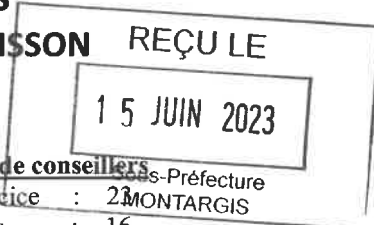
**Délibération n° 2023-035** examinée le 09 juin 2023 : Obligation de désignation d'un référent déontologue  
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 09 juin 2023 à 20h**



Date de convocation  
02 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers  
En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaients Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procurator à Stéphanie WURPILLOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

**2023-029 : Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le cadre du dispositif « Cantine à un euro »**

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la commission « Finances », propose à l'assemblée d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs du Restaurant Scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, ce qui donnerait les tarifs suivants :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentrée 2023	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentrée 2023
< 466	2,23 €	2,34 €	3,12 €	3,27 €
467 à 599	2,82 €	2.96 €	3,97 €	4,17 €
600 à 710	3,29 €	3.45 €	4,66 €	4.89 €
> 710	3,54 €	3.72 €	4,98 €	5,20 €
Adultes	4,96 €	5.20 €		

Madame Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-038 en date du 25 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la mise en place du dispositif « Cantine à un euro » à compter de la rentrée 2021-2022. Pour ce faire, la commune a signé la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP.

Par conséquent, pour respecter les clauses de la convention qui vise à permettre aux familles les plus modestes l'accès à la restauration scolaire, Madame Dominique DENIS propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentrée 2023	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentrée 2023
< 466	1 €	1 €	1 €	1 €
467 à 599	2,82 €	2.96 €	3,97 €	4,17 €
600 à 710	3,29 €	3.45 €	4,66 €	4.89 €
> 710	3,54 €	3.72 €	4,98 €	5,20 €
Adultes	4,96 €	5.20 €		

Entendu l'exposé de Madame Dominique DENIS,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le respect du dispositif « Cantine à un euro » et de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

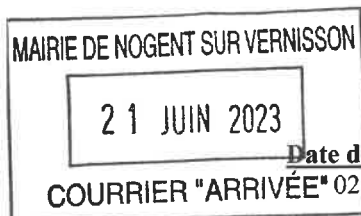
Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

15/06/2023  
13/06/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 09 juin 2023 à 20h**



Date de convocation

Date d'affichage

Nombre de conseillers

21 juin 2023  
COURRIER "ARRIVÉE" 02

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procurator à Stéphanie WURPILLOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

### **2023-030 : Fixation des tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024**

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la commission « Finances », propose d'approuver les tarifs de la garderie périscolaire, et de procéder à une facturation au ¼ d'heure à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :

<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif A compter de la rentrée 2023</b>
1,25 € la ½ heure	0,64 € le ¼ d'heure
<i>Tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires de la garderie périscolaire :</i>	
15 € par ½ heure entamée	10 € par ¼ d'heure entamé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la garderie périscolaire et les modalités de facturation au ¼ d'heure, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

15/06/2023  
13/06/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



21 JUIN 2023

SEANCE DU 09 juin 2023 à 20h

REÇU LE

15 JUIN 2023

COURRIER "ARRIVÉE"

Date de convocation

02 juin 2023

Date d'affichageNombre de conseillers Préfecture

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Étaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

## 2023-031 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNRPA

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association UNRPA pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation (repas de fin d'année) du 17 décembre 2022, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 137,50 euros.

Madame Madeleine OLANIER, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNRPA, d'un montant de 137,50 euros, pour l'aide à la prise en charge des frais SACEM,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :

15/06/2023

Publication ou notification le

13/06/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



21 JUIN 2023

COURRIER "ARRIVÉE" Date de convocation

02 juin 2023

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice	: 23
Présents	: 16
Votants	: 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Étaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

## **2023-032 : Transfert de domanialité publique d'une portion de la RD 607 située en agglomération au profit de la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la partie haute de la rue du 11 novembre, mené en collaboration avec le Département du Loiret, notamment pour empêcher toute sortie de véhicule à partir de la rue du 11 novembre sur la RD 2007 au sud du centre-bourg.

L'aménagement concerne une portion de la route départementale 607, en agglomération, pour sa partie située entre son intersection avec la route départementale 41 jusqu'à son débouché sur la RD 2007. Le plan d'aménagement est annexé à la présente délibération.

Les travaux d'aménagement sont pris en charge par le Département du Loiret, et devraient être réalisés en 2023.

Une fois ces travaux exécutés, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de réaliser un transfert de propriété domaniale au profit du domaine public routier communal, à titre gratuit. Cette portion de voirie sera intégrée dans le patrimoine routier communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTTE le transfert de domanialité publique de cette portion de la RD 607 (partie haute de la rue du 11 novembre) pour sa partie située en agglomération entre son intersection avec la RD41 jusqu'à son débouché sur la RD2007,
- ACCEPTTE l'intégration de ce tronçon dans le patrimoine routier communal,
- DONNE MANDAT au maire pour effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire et pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

15/06/2023  
13/06/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 09 juin 2023 à 20h**

Mairie de NOGENT SUR VERNISSON

21 JUIN 2023

Date de convocation

02 juin 2023

COURRIER "ARRIVÉE"

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

REÇU LE

15 JUIN 2023

Sous-Préfecture  
Nogent-sur-Vernisson  
41100 VARGIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procurator à Stéphanie WURPILLOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

## **2023-033 : Signature de la Charte de l'Arbre proposée par l'ARF Centre-Val de Loire**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François Lefebure, adjoint au maire et rapporteur de la Commission Espaces Verts, rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans une démarche de revégétalisation des espaces publics depuis le début du mandat.

Ainsi, en lien avec l'image de « Village de l'Arbre », de nombreux arbres et arbustes ont été plantés sur différents sites communaux, notamment : site de l'étang du gué mulet, terrain de pétanque, pointe nord en partenariat avec le département et l'ONF, site des écoles, etc.

Les efforts entrepris ont d'ailleurs permis à la Commune d'obtenir la 1<sup>ère</sup> fleur du label « Villes et Villages fleuris ».

Pour acter cette démarche de revégétalisation, la commission Espaces Verts a examiné la « Charte de l'Arbre » proposée par l'ARF Centre-Val de Loire aux communes qui souhaitent s'engager dans une démarche de protection, de développement et de valorisation de son patrimoine arboré.

Cette charte comprend un engagement de la Commune en faveur de son patrimoine arboré, autour de six points principaux :

- Réalisation de l'inventaire du patrimoine arboré de la Commune,
- Respect et protection de ce patrimoine, avec son inclusion dans les règles d'urbanisme, lors des chantiers, etc.,
- Dialogue avec les concessionnaires de réseaux souterrains et aériens pour un meilleur partage de l'espace, et pour la plantation des arbres,
- Développement et diversification du patrimoine arboré, avec la mise en œuvre d'un programme de plantation,
- Entretien et suivi du patrimoine arboré,
- Communication auprès des administrés.



Monsieur l'adjoint au maire propose donc au conseil municipal d'approuver la signature de la Charte de l'Arbre avec l'ARF.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,  
Vu l'avis favorable de la commission Espaces Verts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la Charte de l'Arbre avec l'ARF Centre-Val de Loire,
- AUTORISE le maire à signer la charte, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

15/06/2023  
13/07/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



21 JUIN 2023

COURRIER "ARRIVÉE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 09 juin 2023 à 20h**

REÇU LE

15 JUIN 2023

Date de convocation

02 juin 2023

Date d'affichageNombre de conseillers

En exercice	: 23
Présents	: 16
Votants	: 21

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

## 2023-034 : Médiathèque Communale / Elimination de documents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 122.20,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassés,

Considérant la liste de documents qui seraient à déclasser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que les documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont retirées des collections,
- DIT que ces documents déclassés seront cédés ou détruits.

pour extrait conforme

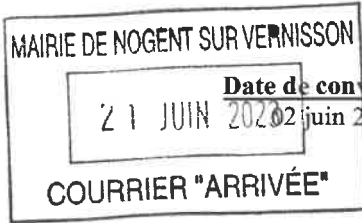
Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

15/06/2023  
13/06/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 09 juin 2023 à 20h**



Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Charbel EL HANNA), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Sandrine GUILLOCHON, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Charbel EL HANNA (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sylvain GALOPIN (procuration à Stéphanie WURPILLOT), Julien DELALANDRE, Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Jean-Jacques ARVY est nommé secrétaire de séance.

### **2023-035 : Obligation de désignation d'un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

15/06/2023  
13/06/2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU

